

V-5P

DISTRICT DE

PROCÈS-VERBAL DU CHAPITRE DU DISTRICT POUR L'ADMISSION AUX VOEUX PERPÉTUELS

Tenu à:

le: / /
(jour) (mois) (année)

Le procès-verbal du Chapitre d'admission doit être envoyé au Frère Supérieur général. Sa ratification est indispensable pour la validité des voeux perpétuels. Règle 95b,5.
Nous soussignés, réunis à l'effet d'examiner les Frères dont les noms suivent, avons exprimé notre opinion en vote à scrutin secret.

Nom, Prénom	VOTES		Décision du Frère Visiteur	Motifs	Ratification du Frère Sup. Gén.
	Pour	Contre			

Note: Terminer le Procès-Verbal par ces mots: "En foi de quoi nous avons signé", suivis de la date et des signatures de ceux qui sont présents.

Signature: _____
(Signature du Frère Visiteur)

Date: / /
(jour) (mois) (année)